

## ERRATUM

Page 94 du référentiel “Label Promotelec Habitat Neuf” (PRO 1419-2 - Avril 2014)

L’obtention d’une mention est conditionnée par l’atteinte d’un seuil de points.  
Pour la mention « Habitat Adapté à Chacun », ce seuil est fixé a minima à **8** points.

À chaque prescription proposée dans la mention correspond un nombre de points (1, 2 ou 4) selon l’effort à faire du demandeur et/ou son représentant pour sa mise en œuvre.

Le demandeur et/ou son représentant justifie de la réalisation d’un bouquet de prescriptions parmi l’ensemble des prescriptions proposées dans la mention.

Pour suivre toutes les mises à jour du référentiel  
“Label Promotelec Habitat Neuf”,  
rendez-vous sur : [www.promotelec.com](http://www.promotelec.com)  
(Espace Professionnels/Les Labels Promotelec)